

SEANCE DU 16 AVRIL 2025

=====

Présents : MM Benoit MALEVE, Bourgmestre - Président;
Joseph TORDOIR, Stéphane LEBRUN, Sophie PARISSE, Geneviève OTTOUL, Échevins;
Léon WALRY, Président du CPAS;
Jean Pierre BEAUMONT, Sarah-Françoise SCHARPE, Muriel FLAMAND, Stéphane DEPREZ, Annabelle ROMAIN, Fany GREGOIRE, Yves JACOB, Joséphine GODFRIAUX, Virginie STEVENS, Arnaud HESMANS, Noemi BANTAGISA MUTUALE, Conseillers;
David ROOMAN, Directeur Général;

SEANCE PUBLIQUE

- 1. Finances - Adhésion à la Centrale des marchés - Approbation.**
- 2. Finances - Demande d'une subvention en numéraire - ASBL Glimes & moi - Approbation.**
- 3. Administration générale - CREADIV - Convocation à l'Assemblée générale - 9 mai 2025 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.**
- 4. Administration générale - SWDE - Convocation au Conseil d'exploitation - 23 mai 2025 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.**
- 5. Administration générale - IMIO - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire - 10 juin 2025 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.**
- 6. Urbanisme - Règlement redevance sur les informations notariales, les demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et de modification de permis d'urbanisation, de certificats d'urbanisme, de permis d'environnement, de permis unique, et de dossiers d'ouverture, de modification, de déplacement ou de suppression de voiries communales - Exercice 2025/2030 - Modifications et approbation.**
- 7. Manifestation - Fête du printemps et son grand feu - Samedi 22 mars 2025 au SR Incourt d'Opprebais - Pour ratification.**
- 8. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2025.**

HUIS CLOS

9. Personnel communal - Octroi d'une allocation pour fonctions supérieures - Ratification.
10. Personnel communal - Octroi d'une allocation pour fonctions supérieures - Ratification.
11. Personnel communal - Grade légal - Prise de décision au terme de l'année de stage du Directeur général - Nomination à titre définitif du Directeur général ou licenciement - Désignation.
12. Enseignement - Personnel - Nomination d'un maître de seconde langue à titre définitif dans un emploi vacant - Désignation.
13. Enseignement - Personnel - Nomination d'un instituteur primaire à titre définitif à mi-temps dans un emploi vacant - Désignation.
14. Enseignement - Personnel - Nomination d'une directrice d'école à titre définitif - PD - Désignation.
15. Enseignement - Personnel - Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle - JMD - Ratification.
16. Enseignement - Personnel – Enseignement primaire à titre définitif - Reprise du travail à ½ temps pour raisons médicales à partir du 11 mars 2025 - CV - Ratification.
17. Enseignement - Personnel - Demande d'autorisation pour exercer une activité lucrative pendant une DPPR - CV - Ratification.
18. Enseignement - Personnel - Demande d'aménagement de fin de carrière - PG - Ratification.
19. Enseignement - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non-vacant - CM - Régularisation - Approbation.
20. Enseignement - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non-vacant - Régularisation - Approbation.
21. Enseignement - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant - Régularisation - Approbation.

22. Enseignement - Personnel - Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non-vacant - Régularisation - Approbation.

23. Enseignement - Personnel - Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non-vacant - Régularisation - Approbation.

24. Enseignement - Personnel - Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi vacant - Régularisation - Approbation.

25. Enseignement - Personnel - Désignation d'un instituteur maternel à titre temporaire dans un emploi non vacant - Régularisation - Approbation.

26. Enseignement - Personnel - Interruption de la carrière professionnelle à temps complet - VL - Ratification.

27. Enseignement - Personnel - Désignation d'un professeur d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant - ET - Ratification.

.....
Le Conseil communal étant légalement réuni en séance publique à 19 h 30 pour délibérer.
Monsieur le Président déclare ouverte la séance.

19h30 : Monsieur Apers (FRW) - Présentation du PCDR.

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Adhésion à la Centrale des marchés - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Vu l'avis du SPW Intérieur et Action sociale daté du 28 février 2025 rendu à la demande de la Ville de Jodoigne ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achats pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que l'ASBL Centrale des marchés est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres à travers de l'article 3 de ses statuts déposés le 10 septembre 2024 ;

Qu'il propose de réaliser au profit des entités soumises à la loi sur les marchés publics (communes, CPAS, hôpitaux, écoles, zones de police, zones de secours,...) des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la brochure d'information en annexe ;

Que la demande d'adhésion à la Centrale des marchés sera présentée à l'Assemblée générale de l'Asbl le 22 avril 2025 pour accord ;

Pour ces motifs ;

DECIDE avec 14 voix pour et 3 voix contre (Muriel Flamand, Noemi Batangisa Mutuale et Annabelle Romain) :

Article 1er : De demander l'adhésion à la centrale d'achat de la Centrale des marchés suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée "Demande d'adhésion à la Centrale des marchés" ;

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

2. Finances - Demande d'une subvention en numéraire - ASBL Glimes & moi - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Joël Smets, trésorier de l'ASBL Glimes & moi a introduit, par mail du 23 janvier 2025, une demande de subvention consistant en une participation financière, en vue de soutenir les différentes organisations d'événements ;

Considérant la décision du Collège communal du 14 mars 2025, décidant de présenter la demande de subside d'un montant de 200,00€ au prochain Conseil communal ;

Considérant que l'ASBL Glimes & moi ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir promouvoir des activités à vocation culturelle ;

Considérant l'article 76233/33202, du service ordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- La commune d'Incourt octroie une subvention de 200,00€ à L'ASBL Glimes & moi ci-après dénommée le bénéficiaire ;

- Le bénéficiaire utilise la subvention pour soutenir les différentes organisations d'événements ;

- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 1er décembre 2025 au plus tard :

- a) Une déclaration de créance,

- b) Une facture avec preuve de paiement ;

- La subvention sera engagée sur l'article 76233/33202, du service ordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 ;

- La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications ;

- Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

3. Administration générale - CREADIV - Convocation à l'Assemblée générale - 9 mai 2025 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Considérant que la commune est associée à la SA CREADIV ;

Considérant que la commune, par courriel du 27 mars 2025, a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de la SA CREADIV du 9 mai 2025 ;

Considérant la documentation qui l'accompagne ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale CREADIV par son délégué ou son suppléant ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué ou à son suppléant représentant la commune à l'Assemblée générale du 9 mai 2025 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Discussion du rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2024,
2. Discussion du rapport du commissaire pour l'exercice 2024,
3. Approbation des comptes annuels 2024 et de la répartition du bénéfice,
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire,
5. Démission et nomination des administrateurs,
6. Tour de table ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SA CREADIV du 9 mai 2025 :

Article 1er : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 9 mai 2025 qui concerne :

1. Discussion du rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2024

Article 2 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 9 mai 2025 qui concerne :

2. Discussion du rapport du commissaire pour l'exercice 2024

Article 3 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 9 mai 2025 qui concerne :

3. Approbation des comptes annuels 2024 et de la répartition du bénéfice

Article 4 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 9 mai 2025 qui concerne :

5. Décharge aux administrateurs et au commissaire

Article 5 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 9 mai 2025 qui concerne :

6. Démission et nomination des administrateurs
7. Tour de table

Article 6 : Il est donné mandat au mandataire effectif, et le cas échéant au mandataire suppléant, d'agir et de décider à l'Assemblée générale de la SA CREADIV du 9 mai 2025 conformément aux décisions du présent Conseil communal ;

Article 7 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 8 : de transmettre la présente délibération à la SA CREADIV, à l'attention du Monsieur Tom Dehaene, Président, Diestsesteenweg 126 à 3210 Lubbeek.

4. Administration générale - SWDE - Convocation au Conseil d'exploitation - 23 mai 2025 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Incourt à la Société Wallonne des Eaux ;

Considérant que la commune a été convoquée au Conseil d'exploitation du 23 mai 2025 par courriel du 31 mars 2025 ;

Considérant que la commune d'Incourt souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans la société et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa décision à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour du Conseil d'exploitation précité ;

Considérant l'ordre du jour suivant :

1. Présentation de la SWDE,
2. Présentation du R.O.I. du Conseil d'exploitation,
3. Désignation du Président,
4. Qualité d'eau,
5. Services aux Communes (Easyconso, BI, etc...),
6. Fonds social de l'eau,
7. Divers ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver ci-après les points portés à l'ordre du jour du Conseil d'exploitation du 23 mai 2025 ;

Article 1er : d'approuver le point porté à l'ordre du jour du Conseil d'exploitation du 23 mai 2025 qui concerne :

1. Présentation de la SWDE

Article 2 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour du Conseil d'exploitation du 23 mai 2025 qui concerne :

2. Présentation du R.O.I. du Conseil d'exploitation

Article 3 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour du Conseil d'exploitation du 23 mai 2025 qui concerne :

3. Désignation du Président

Article 4 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour du Conseil d'exploitation du 23 mai 2025 qui concerne :

4. Qualité d'eau

Article 5 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour du Conseil d'exploitation du 23 mai 2025 qui concerne :

5. Service aux Communes (Easyconso, BI, etc...)

Article 6 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour du Conseil d'exploitation du 23 mai 2025 qui concerne :

6. Fonds social de l'eau

Article 7 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour du Conseil d'exploitation du 23 mai 2025 qui concerne :

7. Divers

Article 8 : de charger ses délégués de se conformer à la volonté du Conseil communal ;

Article 9 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 10 : de transmettre une copie de la présente délibération auprès de la SWDE.

5. Administration générale - IMIO - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire - 10 juin 2025 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 10 juin 2025 par courrier daté du 21 mars 2025 ;

Considérant que les annexes relatives à cette Assemblée générale seront disponibles à partir du 17 avril 2025, à l'adresse suivante: <https://www.deliberations.be/imio/> ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024,
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
3. Décharge aux administrateurs,
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
5. Démission d'office des administrateurs,
6. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 10 juin 2025 :

Article 1er : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 qui concerne :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024

Article 2 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 qui concerne :

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

Article 3 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 qui concerne :

3. Décharge aux administrateurs

Article 4 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 qui concerne :

4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Article 5 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 qui concerne :

5. Démission d'office des administrateurs

Article 6 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 qui concerne :

6. Règles de rémunération des administrateurs

Article 7 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 qui concerne :

7. Renouvellement du Conseil d'Administration

Article 8 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;
Article 9 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

6. Urbanisme - Règlement redevance sur les informations notariales, les demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et de modification de permis d'urbanisation, de certificats d'urbanisme, de permis d'environnement, de permis unique, et de dossiers d'ouverture, de modification, de déplacement ou de suppression de voiries communales - Exercice 2025/2030 - Modifications et approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002, relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999, relatif au permis d'environnement, et ses arrêtés modificatifs subséquents ;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT) tel que modifié à ce jour ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux des Communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Considérant que l'instruction et la délivrance des informations notariales et des certificats d'urbanisme, l'instruction et la délivrance ou le refus des permis d'urbanisme, des permis d'urbanisation ou de modification des permis d'urbanisation, des permis d'environnement et des permis uniques, entraînent de lourdes charges financières qu'il s'indique de couvrir par la perception d'une redevance ;

Considérant que le volume des prestations requises du personnel communal dans le cadre du traitement des dossiers d'urbanisme va croissant ;

Considérant qu'il convient d'adapter les montants perçus et le moment dans la procédure où ceux-ci sont perçus ;

Considérant que ladite redevance sera perçue à la délivrance des informations notariales et des certificats d'urbanisme ;

Considérant que ladite redevance sera perçue, non plus à l'accusé de réception complet du dossier mais au moment de l'octroi ou du refus du permis d'urbanisme, du permis d'urbanisation ou de la modification de permis d'urbanisation, du permis d'environnement et du permis unique ;

Considérant que lors de la délivrance des informations notariales et des certificats d'urbanisme, il sera notifié au demandeur qu'il doit s'acquitter de la redevance endéans le mois, à dater de l'envoi du courrier ;

Considérant que lors de l'octroi ou du refus du permis, il sera notifié au demandeur qu'il doit s'acquitter de la redevance endéans le mois, à dater de l'envoi du courrier, ou avant la mise en œuvre du permis ;

Considérant qu'en cas de non-paiement avant le début des travaux, ceux-ci ne pourront commencer ;

Considérant que la commune est soucieuse de la qualité des informations qu'elle délivre aux demandeurs, ainsi que du respect d'un délai raisonnable pour assurer la communication des renseignements urbanistiques souhaités ;

Considérant qu'il est approprié que les demandeurs assurent la prise en charge financière de leurs demandes ;

Considérant les finances communales ;

Considérant que le Conseil communal a approuvé le règlement en date du 19 février 2025 mais que la procédure est irrégulière et doit être recommencée ;

Considérant que la communication du dossier à la Receveuse régionale en date du 25 mars 2025 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3ème et 4ème du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et son avis favorable rendu en date du 2 avril 2025 ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le règlement redevance 2025-2030 comme suit :

Article 1.

Pour les exercices 2025 à 2030, il est établi au profit de la commune d'Incourt une redevance communale sur la délivrance des informations notariales, sur l'instruction et la délivrance des certificats d'urbanisme, sur l'instruction et la délivrance ou le refus des permis d'urbanisme, des permis d'urbanisation ou de modification des permis d'urbanisation, des permis d'environnement, des permis uniques et dossiers d'ouverture, de modification, de déplacement ou de suppression de voiries communales.

Article

2.

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande d'informations notariales, de permis d'urbanisme, le permis d'urbanisation, la modification de permis d'urbanisation, le certificat d'urbanisme, le permis d'environnement, le permis unique et les dossiers de déplacement ou de suppression de voiries communales.

Article 3.

Le taux de la redevance est établi comme suit :

Actes	Caractéristiques	Montant en €
Division de bien	- Résultat de la division initiale en 2 parcelles - Par parcelle supplémentaire	35 15
Information aux notaires	Par parcelle	25
Certificat d'urbanisme n°1	Par parcelle	60
Certificat d'urbanisme n°2	CC	95
	CC + FD	120
	CC + avis	120+ 15 / avis supplémentaire
	CC + MP	120 + 15 / pers. consultée
	CC + avis + MP	170 + 15 / avis supplémentaire + 15 / pers. consultée
	CC + avis + FD	170 + 15 / avis supplémentaire
	CC + MP + FD	170 + 15 / pers. consultée
	CC + MP + FD + avis	200 + 15 / avis supplémentaire + 15 / pers. consultée
Permis d'urbanisme	CC	95
	CC + FD	120
	CC + avis	120 + 15 / avis supplémentaire
	CC + MP	120 + 15 / pers. consultée
	CC + avis + MP	170 + 15 / avis supplémentaire + 15 / pers. consultée
	CC + avis + FD	170 + 15 / avis supplémentaire
	CC + MP + FD	170 + 15 / pers. consultée

	CC + MP + FD + avis	200 + 15 / avis supplémentaire + 15 / pers. consultée
Permis d'urbanisme groupé	Par bâtiment	200
Permis d'urbanisation	Par lot urbanisable	150
Modification de permis d'urbanisation / permis de lotir	Par lot urbanisable possible	200
Ouverture, modification, déplacement, suppression voiries vicinales ou communales	Le cas échéant en sus du montant du permis	15/ pers. consultée en sus du permis d'urbanisme
Déclaration de classe 3		30
Permis d'environnement de classe 2		125
Permis d'environnement de classe 1		900
Permis unique de classe 2		200
Permis unique de classe 1		2500
Permis d'urbanisme de régularisation		500
Copie d'un dossier recours ou à fin privée	dossier complet (annexe(s) + plan(s) + délibération)	150
Copie d'un dossier à fin privée	Plan(s) ou délibération	50
	Plan(s) et délibération	75

CC : Collège communal

MP : Mesures de publicité

FD : Fonctionnaire Délégué

Article 4.

La redevance est payable, au moment de la délivrance du document par versement sur le compte de l'administration communale.

Article 5.

Sont exonérés de la redevance, l'Etat fédéral, la Région, les Provinces, les Communes, les établissements publics et institutions assimilées.

Article 6.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à la charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7.

Le présent règlement entrera en vigueur le 5ème jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux article L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8.

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption à l'Assemblée au Gouvernement wallon conformément aux article L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

7. Manifestation - Fête du printemps et son grand feu - Samedi 22 mars 2025 au SR Incourt d'Opprebais - Pour ratification.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Considérant qu'il est possible de demander une subvention auprès de la Province du Brabant wallon pour l'organisation de l'événement culturel " La Fête du printemps et son grand feu", le samedi 22 mars 2025 sur le site de la Carrière à Opprebais (Espace Corlier et SR Incourt) ;

Considérant que pour que la demande de subvention pour l'organisation d'un événement culturel auprès de la Province du Brabant wallon soit recevable, les conditions suivantes doivent être remplies (**conditions 2024 susceptibles d'être modifiées en 2025**) :

- L'activité pour laquelle la demande de subvention est introduite doit présenter une réelle dimension culturelle, c'est-à-dire que l'objectif de l'événement doit être d'ordre culturel,
- L'activité doit se passer sur le territoire du Brabant wallon, sauf dérogation motivée par le Collège provincial,
- L'activité ne peut pas être portée par une association qui bénéficie d'un contrat de gestion avec la province,
- L'activité ne peut pas être subventionnée par plusieurs services provinciaux,
- Tout organisateur bénéficiant déjà d'une subvention récurrente égale ou supérieure à 2.000 € dans le cadre du budget provincial, ne pourra obtenir de subvention complémentaire sur base de ce règlement,
- Tout organisateur ne peut introduire que maximum deux demandes de subvention culturelle par an,
- L'activité doit présenter un budget crédible et la gestion de l'association doit prouver sa capacité à mener le projet à terme,
- L'activité ne peut pas avoir de but de profit, de bénéfice ou de but exclusivement philanthropique,
- Ce formulaire doit parvenir à l'administration provinciale au moins 2 mois avant la date de début de l'activité (par courriel : culture@brabantwallon.be – par fax : 010/23.63.27 – par courrier : Direction d'administration de la culture, du sport et du tourisme, Bâtiment Archimède, Place du Brabant wallon 1, 1300 Wavre) ;

Considérant que l'Administration communale a souhaité relancer et rajouter la Fête du printemps et son grand feu à la liste des festivités communales ;

Considérant qu'un des objectifs de la commune est de créer et de conserver les liens entre les citoyens ;

Considérant le développement d'un projet éducatif et culturel (école, service jeunesse et PCS) lié à la thématique de la Fête du printemps. La fête du Printemps étant un héritage culturel agricole que nous désirons perpétuer et transmettre à la jeune génération ; que cette tradition plonge ses racines dans une histoire riche et profonde, remontant à des temps où la fin de l'hiver était célébrée par des feux rituels symbolisant le triomphe de la lumière sur l'obscurité, d'une récolte fructueuse sur la disette hivernale, de la vie sur la mort ;

Considérant les bénéfices citoyens résultants de cette manifestation :

- Création de liens entre les citoyens,
- Projet éducatif et culturel en partenariat avec les écoles, le PCS et le service jeunesse de l'entité,
- Transmission culturelle au niveau de la jeune génération ;

Considérant la communication qui a été développée pour promouvoir l'événement : le site Internet communal, les pages Facebook et Instagram de la commune et des associations/comités

participants (une dizaine), le bulletin communal "Bonjour Incourt", des affiches, de grandes bâches placées le long des routes, la presse (Vers l'Avenir) ;

Considérant que la Fête de printemps a été l'occasion idéale de mobiliser toutes les associations/comités de l'entité afin de créer des liens entre les villages via un travail en commun et des activités fédératrices ;

Considérant que l'Administration communale a mis des chalets à disposition des associations/comités de village participant à la Fête de printemps afin qu'ils puissent effectuer de la vente (boissons et petite restauration) et présenter les activités qu'ils proposent au public ;

Considérant que cette manifestation a eu des retombées économiques positives pour les associations/comités participants ; que ceux-ci ont pu effectuer des bénéfices grâce à la vente de produits ;

Considérant que la commune d'Incourt s'entourera de personnes compétentes pour mener à bien cette manifestation ;

Considérant que l'organisation de la manifestation a été estimée à 3.200,00 € ;

Considérant que la dépense a été prévue à l'article du budget ordinaire n° 763/12316 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de ratifier la décision du Collège communal du 7 février 2025 concernant l'introduction de la demande de subvention pour l'organisation de l'événement culturel "La Fête du printemps et son grand feu" le samedi 22 mars 2025 sur le site de la Carrière à Opprebais (Espace Corlier et SR Incourt) et d'introduire une demande de subvention auprès de la Province du Brabant wallon
- par courriel : culture@brabantwallon.be – par fax : 010/23.63.27 – par courrier : Direction d'administration de la culture, du sport et du tourisme, Bâtiment Archimède, Place du Brabant wallon 1, 1300 Wavre).

8. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2025.

Le Conseil communal,

Considérant les articles L1122-16, L1132-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le procès-verbal du 19 mars 2025 ;

Les membres du Conseil communal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025.

Le Président lève la séance à 21 h 00.

Par le Conseil communal,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre - Président,

D. ROOMAN

B. MALEVE

